



MAIRIE  
DE  
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général  
Tél : 04.66.37.69.67  
Réf : CM\_27\_06\_2024

DOCUMENTS  
N° 1 à 9

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; M. SANHOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; M. HIVERNAUD ; C. ROUSSEL

**PROCURATIONS** : C. GOUMENT à B. PEYRO

**ABSENTS EXCUSES** : T. DEVILLE ; V. BROOKE ; C. GOUMENT ; M. KADIRI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT

**ABSENTS NON EXCUSES** : C. NAVATEL ; G. VILAR ; N. LAFFON

**Nombre de votants : 11**

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et présente les deux contrats civiques.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : PEYRO Brigitte

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

### **I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 16 Mai 2024**

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

## II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14\_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Visite village	Chantal Bejuit	340.00	23/05/2024	Devis
SIM M2M panneau lumineux	Solunova	9.60/mois		Devis
Panneaux parking	MPSUD	172.94	06/06/2024	Devis
Terrain MARPA	Géomètre REY	1588.02	04/06/2024	Devis
Campagne prélèvement	SAUR	2316.00	04/06/2024	Devis
Dossier raccordement fibre groupe scolaire	XPFIBRE	600.00	13/06/2024	Devis

Vu les décisions,  
Ouï Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

## III- DELIBERATIONS

01	Vente parcelle C3448 – chemin des Aires	D48_2024
----	---	----------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°15\_2024 en date du 26 février 2024,

Vu le plan de bornage levé et dressé par le cabinet J.Y. REY, Géomètre Expert et la Déclaration Préalable de la commune en date du 26 mai 2023, portant division en vue de construire,

Considérant la proposition d'acquisition de Madame HENRY Sandrine en date du 16 Mai 2024 pour la somme de 1 250 000 euros,

Considérant que le projet n'entre pas dans les critères du Domaine.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

- De donner son accord pour la vente de la parcelle communale cadastrée C3448 située au chemin des aires au prix de 1 250 000 euros.

- De préciser que pour la vente le terrain sera viabilisé à charge de la mairie.
- De préciser qu'une servitude devra être mise en place.
- D'autoriser

### **AUTORISE**

Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour l'aboutissement de cette vente et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

<b>02</b>	<b>Vente partie parcelle C1803 – Chemin du Moulin à vent</b>	<b>D49_2024</b>
-----------	--	-----------------

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de division dressé par le cabinet Global Geo-Expert en date du 02 avril 2024.

Considérant que Madame le Maire explique aux membres présents qu'un garage a été construit sur une partie de parcelle C1803 appartenant à la commune.

Considérant la demande de Monsieur WOJTERRA de régulariser la situation.

Madame le Maire propose la vente de la partie de la parcelle c1803 d'environ 144 m2 (Suivant plan du géomètre).

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE**

#### **DECIDE**

- De donner son accord pour la vente d'une partie de la parcelle c1803 d'environ 144 m2 au prix de 50 euros/m2 soit 7 200 euros.

### **AUTORISE**

Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour l'aboutissement de cette vente et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

<b>03</b>	<b>Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de catégorie C – Agence Postale</b>	<b>D50_2024</b>
-----------	--	-----------------

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'agence postale.

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE**

#### **DECIDE**

- La création à compter du 15 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint administratif territorial avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **AUTORISE**

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

<b>04</b>	<b>Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de catégorie C - Mairie</b>	<b>D51_2024</b>
-----------	--	-----------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'agence postale.

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE**

- La création à compter du 15 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 15 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint administratif territorial avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **AUTORISE**

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

<b>05</b>	<b>Subventions aux associations</b>	<b>D52_2024</b>
-----------	-------------------------------------	-----------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen des demandes de subvention des associations présentées,

Considérant, que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Considérant les demandes de subvention des associations dont le dossier est réputé complet à la date de convocation au conseil municipal,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

- D'attribuer les subventions aux associations, prévues au budget, comme suit :

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
AREC	200
Croisées des jeux	200
Académie Pont du Gard	200
Boule au bouchon	200
Fitness Pont du Gard	200
<b>Total</b>	<b>1 000€</b>

**AUTORISE**

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

<b>06</b>	<b>Convention entre la Poste et la commune – Agence Postale Communale</b>	<b>D53_2024</b>
-----------	---	-----------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que Madame le Maire explique que la convention entre la Poste et la commune arrive à échéance le 29 septembre 2024.

Considérant qu'il s'agit d'un service à la population Madame le Maire propose de reconduire la convention.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

De reconduire la convention entre la Poste et la commune de Castillon du Gard pour une durée de 9 ans.

**AUTORISE**

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

07	<b>Intégration de la commune de Fournès à la station d'épuration – SIE Remoulins – St Bonnet</b>	D54_2024
----	--	----------

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire explique que la commune de Fournès a à plusieurs reprises sollicité le syndicat des eaux de Remoulins – Saint Bonnet su Gard sur la possibilité de son raccordement à la station d'épuration du syndicat des Eaux.

Le SIE a émis un accord de principe par délibération du SIE n° 05 du 14.04.2021.

La commune de Fournès a donc diligenté une étude pour déterminer la meilleure option entre un raccordement ou une création. Etant favorable à un raccordement, elle sollicite le syndicat pour un équivalent habitants de 1500/1700.

Madame le Maire précise que le raccordement d'une nouvelle commune à la station d'épuration conduira à limiter le développement des communes concernées par rapport aux autorisations délivrées, à établir un nouveau dossier réglementaire justifiant ce choix et l'adresser aux services de l'état pour instruction. Et qu'il faut donc que l'ensemble des communes concernées et engagées financièrement à l'opération soient unanimement favorables, qu'elles acceptent de revoir leur développement, à savoir s'il était trop ambitieux pour pouvoir le réduire et dégager ainsi des équivalents habitants permettant de recevoir la commune de Fournès.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

- De donner un avis sur la demande de la commune de Fournès de se raccorder à la station d'épuration.
- De préciser qu'il n'est pas possible dans le cadre du PADD du PLU, de revoir l'objectif de croissance de la commune.

**AUTORISE**

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

08	<b>Société Publique Locale AREC Occitanie – Création de filiale</b>	D55_2024
----	---	----------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants;

Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

Vu la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Considérant que la Commune de Castillon du Gard est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que  
« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote».

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ**

### **DECIDE**

De se prononcer favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

### **AUTORISE**

Son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie

### **CHARGE**

Madame le Maire de faire procéder à l'affichage de la présente délibération à Castillon du Gard, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de la commune.

09	<b>Motion création d'un centre d'imagerie – Communauté de Communes Pays d'Uzès</b>	D56_2024
----	--	----------

### **Le Conseil Municipal,**

Le groupe Elsan a récemment manifesté un intérêt pour le territoire de l'Uzège dans la perspective d'installer un centre d'imagerie médicale. Le projet présenté consiste en la création d'un centre de radiologie composé d'un plateau d'imagerie en coupe (scanner et IRM) associé à une activité de radiologie conventionnelle, d'échographie et de mammographie.

Déjà engagée dans le développement de l'offre de soin, la communauté de communes Pays d'Uzès soutient ce projet d'implantation, aux côtés du centre hospitalier local d'Uzès qui a

également témoigné sa volonté de limiter les temps de déplacement des patients les plus âgés et résidant en EPHAD.

Eu égard à la carence constatée de ce type de plateau technique, indispensable à la mise en œuvre concrète du plan Cancer élaboré par l'Etat, et au-delà de la simple déclaration d'intention, la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite proposer aux porteurs de projet la possibilité d'installer leur centre dans la zone d'aménagement concertée des Sablas, à Montaren-et-Saint-Médiers.

Cet accueil permettrait de répondre aux besoins réels d'un territoire rural, situé au cœur du Gard, besoins qui dépassent largement les seules frontières administratives du Pays d'Uzès.

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

### DECIDE

de voter une motion de soutien pour l'accueil d'un centre d'imagerie médicale en Pays d'Uzès.

#### Points divers :

- Label « Petites Cités de Caractère® »,
- Forum des associations,
- Bus de la CCPU de Castillon à Uzès,
- Navette à la mer – Aout 2024.

**Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h00.**

**L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie**

Le Maire  
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance  
Brigitte PEYRO

